

et non pas embrouiller les choses, mais certaines de ses déclarations d'alors n'en paraissent pas moins équivoques; elles étaient même parfois contradictoires. Au cours du récent débat qui s'est déroulé à Lake-Success, il a tout dit à propos de tout. Si l'on examine de près ses déclarations, on constate qu'il n'a rien dit qu'on ne puisse interpréter comme étant parfaitement compatible avec les propositions soviétiques de juin 1947, lesquelles n'offraient aucune formule satisfaisante d'inspection et de régie internationales.

Si M. Vichinsky voulait donner à ses paroles un sens nouveau et différent, j'espère qu'il nous le dira clairement à la première occasion, car il importe grandement qu'il n'y ait aucune équivoque à ce sujet. L'automne dernier, l'Assemblée a demandé aux six membres permanents de la Commission de l'énergie atomique de se renseigner sur le sens des nouvelles—si l'on peut employer ce terme—propositions soviétiques relatives au contrôle de l'énergie atomique. Mais le représentant soviétique a quitté la réunion sans préciser son attitude le moins du monde. Quand les pourparlers reprendront, comme je le souhaite, nous pourrons peut-être obtenir des précisions. D'ailleurs, nous devons les exiger, car elles sont indispensables à l'intelligence de la question.

Si l'on veut savoir exactement à quoi s'en tenir, il est bon de comparer les propositions contenues dans le principal discours de M. Vichinsky à l'Assemblée générale, en novembre dernier, à celles qui ont été formulées par le représentant soviétique lors de la douzième réunion de la Commission de l'énergie atomique, le 11 juin 1947.

En résumant le point de vue soviétique sur l'inspection—et c'est là le noeud du problème—M. Vichinsky a soulevé, en novembre dernier, six points qui n'étaient, en somme, qu'un condensé des premières propositions soviétiques. Quant au fond même de la question, M. Vichinsky a dit qu'il faudrait, et je cite ses paroles, « une enquête spéciale et périodique sur l'activité des entreprises qui extraient les matières premières de l'énergie atomique », c'est-à-dire une enquête spéciale et périodique menée par une commission internationale de l'énergie atomique. Cela semblait excellent. Mais voici un extrait des propositions qu'avait formulées la Russie deux ans auparavant:

La Commission de contrôle international doit périodiquement inspecter les installations servant à l'extraction des matières premières atomiques et à la production de substances atomiques et d'énergie atomique... et mener des enquêtes spéciales dans les cas où l'on soupçonne des infractions.

À quoi M. Vichinsky s'est contenté d'ajouter qu'il voulait:

... bien préciser qu'inspection périodique signifie inspection à certains intervalles, mais à intervalles fixés par la nécessité ou par une décision de la commission de contrôle international chaque fois qu'elle jugera à propos de faire de telles inspections.

Voilà qui est excellent, mais un tel régime international ne suffit pas à assurer le degré de sécurité indispensable à la signature d'un accord international. La proposition, par exemple, ne prévoit pas que les inspecteurs internationaux seront constamment à l'oeuvre, point que nous jugeons essentiel; elle n'explique pas non plus comment la commission de contrôle international s'assurera qu'un pays a fait connaître tous ses moyens de production.